

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Référence : 2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE
Le 01/02/2024



Type de Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **366 rue de Luziers**
24220 CASTELS ET BÉZENAC
Numéro de lot :
Référence Cadastre : **D - 37**

PROPRIETAIRE

Succession DULAC REP PAR MME DULAC
CLAUDINE
1 Route du Bugue
24220 SAINT-CYPRIEN

DEMANDEUR

Succession DULAC REP PAR MME DULAC
CLAUDINE
1 Route du Bugue
24220 SAINT-CYPRIEN

Date de visite : **01/02/2024**
Opérateur de repérage : **VENANCIE LUDOVIC**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle	Réf. Cadastre : D - 37
Adresse : 366 rue de Luziers 24220 CASTELS ET BÉZENAC	Bâti : Oui Mitoyenneté : Non
Propriétaire : Succession DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	Date du permis de construire : 1960 Date de construction : 1960

a CONSTAT AMIANTE :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

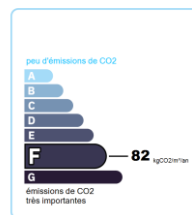
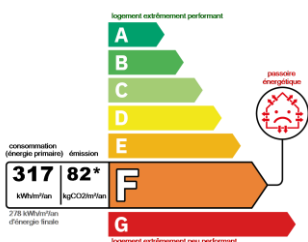
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES :

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE :

Consommation conventionnelle : **317 kWh_{ep}/m².an**
Note : **F**

Estimation des émissions : **82 kg_{eqCO2}/m².an**
Note : **F**



DIAGNOSTIC GAZ :

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

DIAGNOSTIC ELECTRICITE :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti Rapport provisoire, en attente de résultats de prélèvements.

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: Succession DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE
Référence Cadastre : D - 37	1 Route du Bugue
Date du Permis de Construire : 1960	24220 SAINT-CYPRIEN
Adresse : 366 rue de Luziers	
24220 CASTELS ET BÉZENAC	


A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Succession DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	Documents fournis :	Néant
Adresse : 1 Route du Bugue	Moyens mis à disposition :	Néant
24220 SAINT-CYPRIEN		
Qualité :		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE A	Date d'émission du rapport :	01/02/2024
Le repérage a été réalisé le : 01/02/2024	Accompagnateur :	Le propriétaire
Par : VENANCIE LUDOVIC	Laboratoire d'Analyses :	Agence ITGA St Grégoire Bât K
N° certificat de qualification : C3498	Adresse laboratoire :	Parc d'affaires - Bât. K
Date d'obtention : 23/11/2021	Numéro d'accréditation :	Espace Performance 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX 1-5970
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	AXA FRANCE IARD
LCC QUALIXPERT	Adresse assurance :	313 terrasses de l'Arche
17 Rue Borrel	N° de contrat d'assurance :	92000 NANTERRE
LCC	Date de validité :	6930372704
81100 CASTRES		31/12/2024
Date de commande : 01/02/2024		

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à PÉRIGUEUX le 01/02/2024 Cabinet : SEGUIER - EXPERTIMMO Nom du responsable : MESTRE Jean Philippe Nom du diagnostiqueur : VENANCIE LUDOVIC
--	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE







INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	6
RAPPORTS PRECEDENTS.....	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	13
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	13
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	13
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	13
COMMENTAIRES.....	13
ELEMENTS D'INFORMATION.....	14
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	15
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	20
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	23
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	24
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	33
ATTESTATION(S).....	35

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
10	Abords immédiats	RDC	Couverture	A	Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
11	Poulailler	RDC	Plafond	Plafond	Plaques Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
12	Appentis	RDC	Plafond	Plafond	Plaques Fibre ciment, tôles métal	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
13	Volière n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plaques Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
14	Local n°4	RDC	Plafond	Plafond	Chapente boisPlaques Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
15	Volière n°2	RDC	Plafond	Plafond	Plaques Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
10	Abords immédiats	RDC	Couverture	A	Fibre ciment
11	Poulailler	RDC	Plafond	Plafond	Plaques Fibre ciment
12	Appentis	RDC	Plafond	Plafond	Plaques Fibre ciment, tôles métal
13	Volière n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plaques Fibre ciment
14	Local n°4	RDC	Plafond	Plafond	Charpente bois Plaques Fibre ciment
15	Volière n°2	RDC	Plafond	Plafond	Plaques Fibre ciment

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Justification
2	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol	B	
8	Local n°2	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol	B	

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 01/02/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

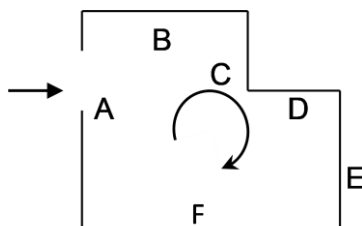
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :









Sens du repérage pour évaluer un local :













G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Sous Balcon 	RDC	OUI	
2	Entrée 	RDC	OUI	
3	Escalier 	RDC	OUI	
4	Placard n°1 	RDC	OUI	
5	Local n°1 	RDC	OUI	
6	Garage 	RDC	OUI	
7	Cellier 	RDC	OUI	
8	Local n°2 	RDC	OUI	
9	Local n°3 	RDC	OUI	
10	Abords immédiats 	RDC	OUI	
11	Poulailler 	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
12	Appentis 	RDC	OUI	
13	Volière n°1 	RDC	OUI	
14	Local n°4 	RDC	OUI	
15	Volière n°2 	RDC	OUI	
16	Volière n°3 	RDC	OUI	
17	Volière n°4 	RDC	OUI	
18	Borie 	RDC	OUI	
19	Couloir n°1 	1er	OUI	
20	Chambre n°1 	1er	OUI	
21	Placard n°2 	1er	OUI	
22	Placard n°3 	1er	OUI	
23	Chambre n°2	1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
				
24	Placard n°4 	1er	OUI	
25	Pièce à vivre 	1er	OUI	
26	Cuisine 	1er	OUI	
27	Balcon 	1er	OUI	
28	Couloir n°2 	1er	OUI	
29	WC 	1er	OUI	
30	Salle de Bains 	1er	OUI	
31	Placard n°5 	1er	OUI	
32	Combles non aménagés 	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Sous Balcon	RDC	Mur	A	Pierres, mortier
			Mur	B	Ciment - Crépi
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
2	Entrée	RDC	Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1		cCarreaux de verre
			Fenêtre n°2		cCarreaux de verre
			Plinthes	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Mur	A	Plâtre - Papier peint
3	Escalier	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			Mur	A	Brique
4	Placard n°1	RDC	Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
			Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			Mur	A	Ciment - Crépi
5	Local n°1	RDC	Plafond	Plafond	Hourdis - Peinture
			Plancher	Sol	Linoléum
			Plinthes	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois
6	Garage	RDC	Mur	A	Pierres, mortier
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	B	Pierres, mortier - Crépi
			Porte de garage - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte de garage - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture			
7	Cellier	RDC	Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Mur	B	Plâtre - Carrelage
			Plinthes	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Lambris
			Plancher	Sol	Béton - Linoléum
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture			
8	Local n°2	RDC	Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Lambris
			Fenêtre - Allège	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plinthes	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
9	Local n°3	RDC	Mur	A	Pierres, mortier
			Mur	B	Brique
			Plafond	Plafond	Hourdis

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Béton - Linoléum
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Garde-corps	A	Métal - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
10	Abords immédiats	RDC	Mur	A	Végétations, pierres
			Plafond	Plafond	Ciel
			Plancher	Sol	Végétations
11	Poulailler	RDC	Mur		Parpaing
			Plancher	Sol	Béton
12	Appentis	RDC	Mur	A	Béton
			Mur	B	Brique
			Mur	C	Poteaux bois, grillages
			Plancher	Sol	Béton, terre
13	Volière n°1	RDC	Mur	A	Grillage
			Plancher	Sol	Terre
14	Local n°4	RDC	Mur	A	Béton
			Mur	B	Brique
			Plancher	Sol	Terre, béton
			Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
15	Volière n°2	RDC	Mur	A	Grillage
			Plancher	Sol	Terre
16	Volière n°3	RDC	Mur	A	Grillage
			Plafond	Plafond	Plaques Translucide
			Plancher	Sol	Terre
17	Volière n°4	RDC	Mur	A	Grillage
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Terre
18	Borie	RDC	Mur	A	Pierres
			Plafond	Plafond	Pierres
			Plancher	Sol	Pierres
19	Couloir n°1	1er	Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Vernis
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	A	Bois - Peinture
20	Chambre n°1	1er	Plinthes	B	Carrelage
			Plinthes	A	Bois - Peinture
			Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Vernis
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	A	Bois - Peinture
			21	Placard n°2	1er
Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
Plancher	Sol	Bois			
Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture			
22	Placard n°3	1er	Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			Mur	A	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
23	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Parquet
			Plinthes	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Vernis
24	Placard n°4	1er	Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			Mur	A	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
25	Pièce à vivre	1er	Plinthes	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Vernis
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Volets	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
26	Cuisine	1er	Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Mur	B	Plâtre - Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	A	Bois - Peinture
			Plinthes	A	Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
Porte-fenêtre - Volets	A	Bois - Peinture			
27	Balcon	1er	Mur	A	Ciment - Crépi
			Mur	B	Garde corps métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Lambris
			Plancher	Sol	Béton
28	Couloir n°2	1er	Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	A	Carrelage
29	WC	1er	Plinthes	A	Carrelage
			Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
30	Salle de Bains	1er	Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Mur	B	Plâtre - Carrelage

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	A	Bois - Peinture
			Plinthes	A	Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
31	Placard n°5	1er	Mur	A	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Linoléum
			Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
32	Combles non aménagés	2ème	Mur	A	Néant
			Plafond	Plafond	Charpente bois, tuiles
			Plancher	Sol	Isolation

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
10	Abords immédiats	RDC	Couverture	A	Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
11	Poulailler	RDC	Plafond	Plafond	Plaques Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
12	Appentis	RDC	Plafond	Plafond	Plaques Fibre ciment, tôles métal	B	A	Jugement personnel	MND	EP
13	Volière n°1	RDC	Plafond	Plafond	Plaques Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
14	Local n°4	RDC	Plafond	Plafond	Chapente bois Plaques Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
15	Volière n°2	RDC	Plafond	Plafond	Plaques Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique		
	AC1 Action corrective de premier niveau		
	AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Doublage des sols, murs et plafonds : Supports non contrôlés, inaccessibles sans dégradation

Grilles scellées, conduits non vérifiable

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION



ELEMENT : Couverture		
Vue d'ensemble		Emplacement
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	RDC - Abords immédiats
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment		VENANCIE LUDOVIC
Localisation		
Couverture - A		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		



ELEMENT : Plafond		
Vue d'ensemble		Emplacement
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	RDC - Poulailler
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques Fibre ciment		VENANCIE LUDOVIC
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Plafond	
Vue d'ensemble	Emplacement





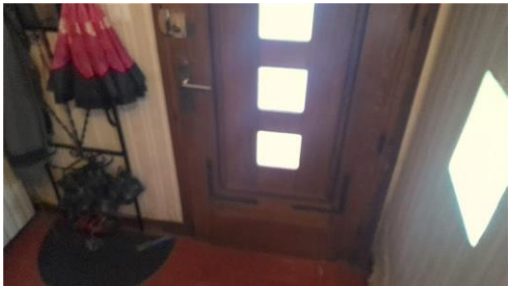
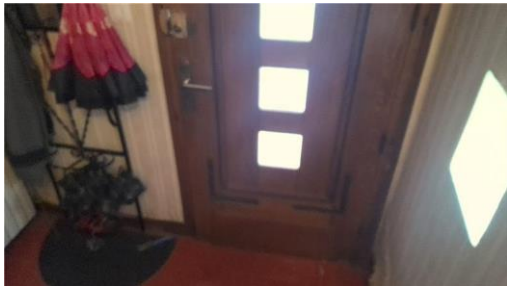
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	RDC - Appentis
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques Fibre ciment, tôles métal		VENANCIE LUDOVIC
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

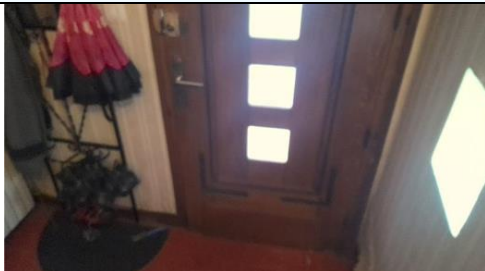
ELEMENT : Plafond		
Vue d'ensemble	Emplacement	
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	RDC - Volière n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques Fibre ciment		VENANCIE LUDOVIC
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Plafond		
Vue d'ensemble	Emplacement	
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local

DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	RDC - Local n°4
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Chapente boisPlaques Fibre ciment		VENANCIE LUDOVIC
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Plafond		
Vue d'ensemble	Emplacement	
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	RDC - Volière n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques Fibre ciment		VENANCIE LUDOVIC
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

PRELEVEMENT : P001		
Vue d'ensemble	Emplacement	
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	RDC - Entrée
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol	01/02/2024	VENANCIE LUDOVIC
Localisation		
Plancher - Sol		
Résultat amiante		
Susceptible de contenir de l'amiante		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :	
Objet : Dalles de sol Support : Taille : 3 cm	

PRELEVEMENT : P002

Vue d'ensemble	Emplacement
	


Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE	RDC - Local n°2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Dalles de sol	01/02/2024	VENANCIE LUDOVIC

Localisation
Plancher - Sol

Résultat amiante

Susceptible de contenir de l'amiante

Résultat de la grille d'évaluation
Evaluation périodique

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :	
Objet : Dalles de sol Support : Taille : 3 cm	

ANNEXE 2 – CROQUIS

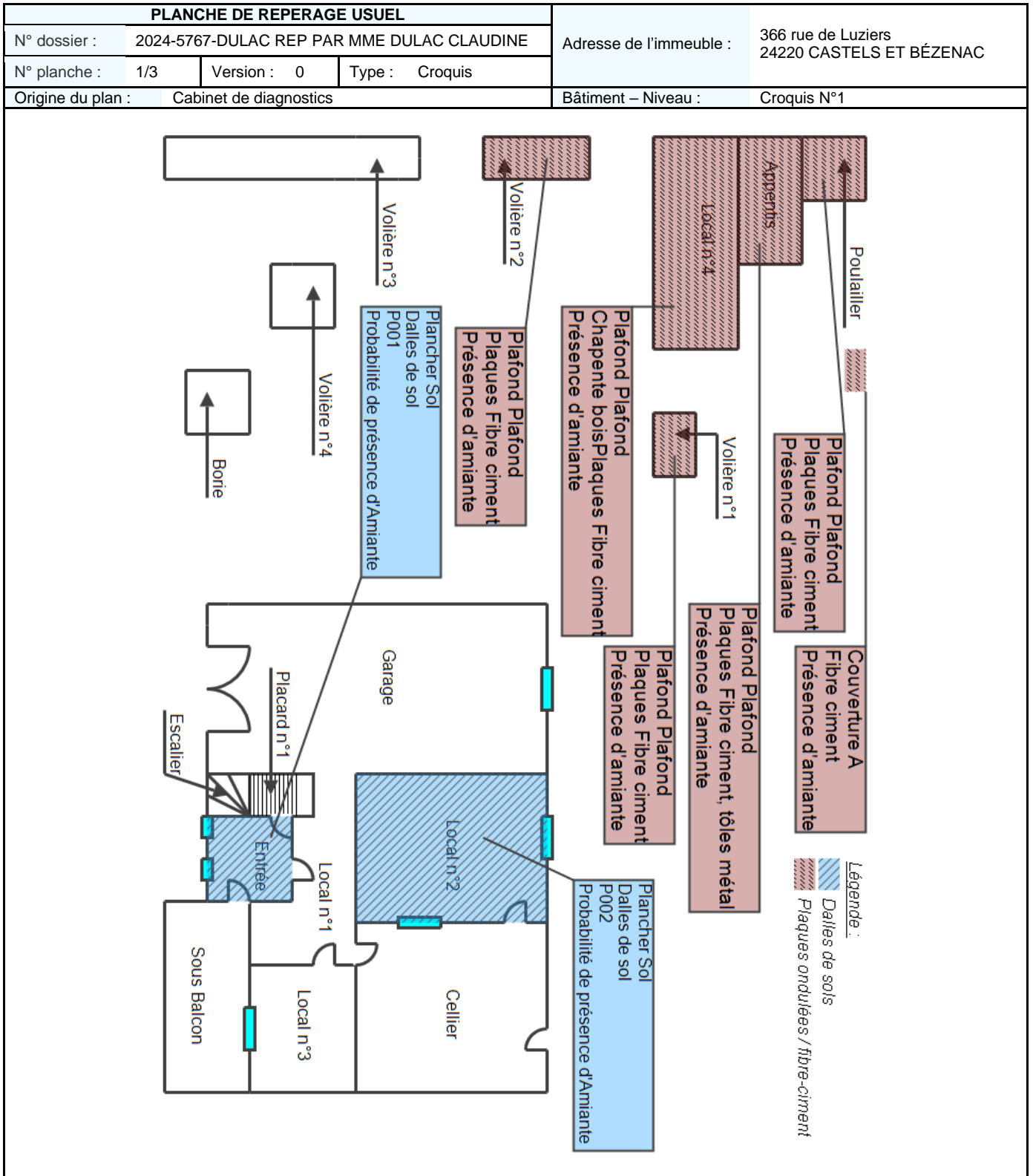


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :		
N° dossier :	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE		366 rue de Luziers 24220 CASTELS ET BÉZENAC		
N° planche :	2/3	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2	

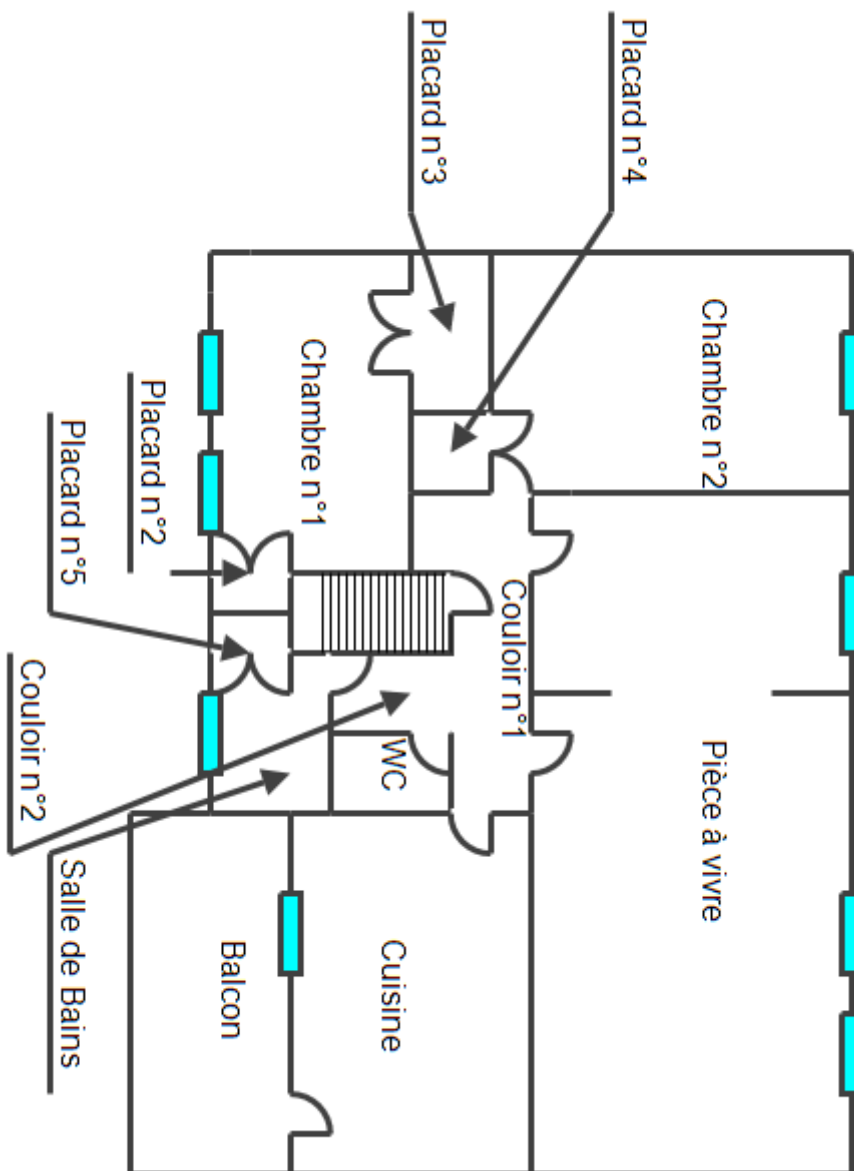
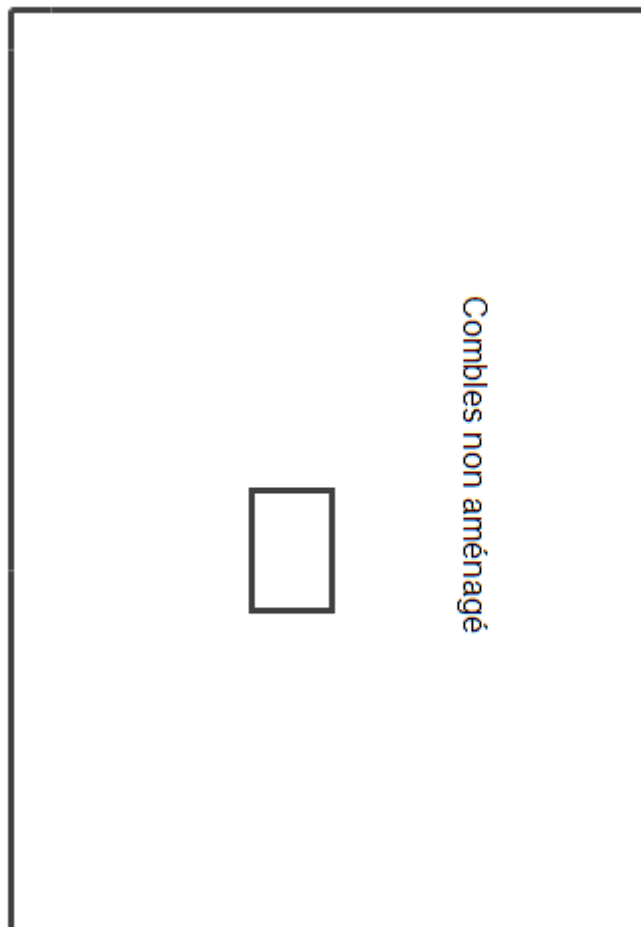


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE		Adresse de l'immeuble : 366 rue de Luziers 24220 CASTELS ET BÉZENAC
N° planche :	3/3	Version : 0	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°3



ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Empty rectangular area for the analysis process report.

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE A
Date de l'évaluation	01/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 366 rue de Luziers 24220 CASTELS ET BÉZENAC
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Entrée
Élément	Plancher
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Entrée
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE A
Date de l'évaluation	01/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 366 rue de Luziers 24220 CASTELS ET BÉZENAC
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Local n°2
Élément	Plancher
Matériau / Produit	Dalles de sol
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Local n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE A
Date de l'évaluation	01/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 366 rue de Luziers 24220 CASTELS ET BÉZENAC
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Abords immédiats
Élément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Abords immédiats
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE A
Date de l'évaluation	01/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 366 rue de Luziers 24220 CASTELS ET BÉZENAC
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Poulailler
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Plaques Fibre ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Poulailler
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE A
Date de l'évaluation	01/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 366 rue de Luziers 24220 CASTELS ET BÉZENAC
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Appentis
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Plaques Fibre ciment, tôles métal
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Appentis
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE A
Date de l'évaluation	01/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 366 rue de Luziers 24220 CASTELS ET BÉZENAC
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Volière n°1
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Plaques Fibre ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Volière n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE A
Date de l'évaluation	01/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 366 rue de Luziers 24220 CASTELS ET BÉZENAC
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Local n°4
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Chapente bois Plaques Fibre ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Local n°4
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE A
Date de l'évaluation	01/02/2024
Bâtiment	Maison individuelle 366 rue de Luziers 24220 CASTELS ET BÉZENAC
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Volière n°2
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Plaques Fibre ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Volière n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **AGENCE CALVET**, 8 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX, ,
certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 3 janvier 2024

Sandra CALVET
Agent Général AXA
N° Orias 14005850 - www.orias.fr
8 rue du 5^e Régiment de Chasseurs 24000 Périgueux
Tél. : 05 53 54 74 88
E-mail : agence.calvet@axa.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

La certification
QUALIXPERT
des diagnosticiens

Certificat N° C3498

Monsieur Ludovic VENANCIE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

cofrac
AGREEMENT
N° 48084
PORTÉE
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 29/12/2021 au 28/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 29/12/2021 au 28/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 29/12/2021 au 28/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 23/11/2021 au 22/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 23/11/2021 au 22/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 23/11/2021 au 22/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 29 décembre 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F08 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L. 126-4 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle	Descriptif du bien : Maison individuelle construit(e) en 1960
Adresse : 366 rue de Luziers 24220 CASTELS ET BÉZENAC	Encombrement constaté : Locaux meublés ne permettant pas une inspection complète
Nombre de Pièces :	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot :	Etage :
Référence Cadastre : D - 37	Bâtiment :
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Porte :
	Escalier :
	Mitoyenneté : NON Bâti : OUI
	Document(s) joint(s) : Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Succession DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE**
 Qualité :
 Adresse : **1 Route du Bugue
 24220 SAINT-CYPRIEN**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
 Qualité :
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **VENANCIE LUDOVIC**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
SEGUIER - EXPERTIMMO
 Adresse : **2 RUE GAMBETTA
 24000 PÉRIGUEUX PÉRIGUEUX**
 N° siret : **525 033 916**
 N° certificat de qualification : **C3498**
 Date d'obtention : **23/11/2021**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT**
17 Rue Borrel
LCC
81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**

N° de contrat d'assurance : **6930372704**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2024**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RDC			
Sous Balcon 	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indice.	
	Mur - Ciment Crépi	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton	Absence d'indice.	
Entrée 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	Doublage du plafond : sous faces non visibles
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Dalles de sol	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Escalier 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	Doublage du plafond : sous faces non visibles
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Placard n°1 	Mur - Brique	Absence d'indice.	Hauteur insuffisante : examen partiel
	Plafond - Bois	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Local n°1 	Mur - Ciment Crépi	Absence d'indice.	Doublage du plafond : sous faces non visibles Doublage du sol : sous faces non visibles Doublage des murs : sous faces non visibles
	Plafond - Hourdis Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Linoléum	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Bois	Absence d'indice.	
Garage 	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indice.	Doublage du plafond : sous faces non visibles Doublage des murs : sous faces non visibles
	Plafond - Bois	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton	Absence d'indice.	
	Mur - Pierres, mortier Crépi	Absence d'indice.	
	Porte de garage Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte de garage Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Allège - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Cellier	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	Doublage du sol : sous faces non visibles Doublage du plafond :
	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites




Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	sous faces non visibles Doublage des murs : sous faces non visibles
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Linoléum	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Local n°2 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	Doublage du plafond : sous faces non visibles Doublage des murs : sous faces non visibles
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.	
	Plancher - Dalles de sol	Absence d'indice.	
	Fenêtre Allège - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Local n°3 	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indice.	Encombrement ne permettant pas une inspection complète le jour de la visite
	Mur - Brique	Absence d'indice.	
	Plafond - Hourdis	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton Linoléum	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.	
Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Abords immédiats 	Mur - Végétations, pierres	Absence d'indice.	Ne pouvant pas faire le tour du poulailler, appentis, local n°4, volière n°2, végétations denses
	Plafond - Ciel	Absence d'indice.	
	Plancher - Végétations	Absence d'indice.	
Poulailler 	Mur - Parpaing	Absence d'indice.	
	Plafond - Plaques Fibre ciment	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton	Absence d'indice.	
Appentis 	Mur - Béton	Absence d'indice.	
	Mur - Brique	Absence d'indice.	
	Mur - Poteaux bois, grillages	Absence d'indice.	
	Plafond - Plaques Fibre ciment, tôles métal	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton, terre	Absence d'indice.	
Volière n°1 	Mur - Grillage	Absence d'indice.	
	Plafond - Plaques Fibre ciment	Absence d'indice.	
	Plancher - Terre	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Local n°4 	Mur - Béton	Absence d'indice.	Encorement ne permettant pas une inspection complète le jour de la visite
	Mur - Brique	Absence d'indice.	
	Plafond - Chapente boisPlaques Fibre ciment	Absence d'indice.	
	Plancher - Terre, béton	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Volière n°2 	Mur - Grillage	Absence d'indice.	
	Plafond - Plaques Fibre ciment	Absence d'indice.	
	Plancher - Terre	Absence d'indice.	
Volière n°3 	Mur - Grillage	Absence d'indice.	
	Plafond - Plaques TRANSLUSIDE	Absence d'indice.	
	Plancher - Terre	Absence d'indice.	
Volière n°4 	Mur - Grillage	Absence d'indice.	
	Plafond - Bois	Absence d'indice.	
	Plancher - Terre	Absence d'indice.	
Borie 	Mur - Pierres	Absence d'indice.	
	Plafond - Pierres	Absence d'indice.	
	Plancher - Pierres	Absence d'indice.	
1er			
Couloir n°1 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	Doublage du sol : sous faces non visibles Doublage des murs : sous faces non visibles Doublage du plafond : sous faces non visibles
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet Vernis	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
Chambre n°1 	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	Doublage du sol : sous faces non visibles Doublage des murs : sous faces non visibles Doublage du plafond : sous faces non visibles
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet Vernis	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Placard n°2 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	Doublage du sol : sous faces non visibles Doublage des murs : sous faces non visibles Doublage du plafond :
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Bois	Absence d'indice.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	sous faces non visibles
Placard n°3 	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	Doublage du sol : sous faces non visibles Doublage des murs : sous faces non visibles Doublage du plafond : sous faces non visibles
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet	Absence d'indice.	
Chambre n°2 	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	Doublage du sol : sous faces non visibles Doublage des murs : sous faces non visibles Doublage du plafond : sous faces non visibles
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
Plancher - Parquet Vernis	Absence d'indice.		
Placard n°4 	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	Doublage du sol : sous faces non visibles Doublage des murs : sous faces non visibles Doublage du plafond : sous faces non visibles
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet	Absence d'indice.	
Pièce à vivre 	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.	Doublage du sol : sous faces non visibles Doublage des murs : sous faces non visibles Doublage du plafond : sous faces non visibles
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet Vernis	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.		
Cuisine 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	Doublage des murs : sous faces non visibles Doublage du plafond : sous faces non visibles Encombrement ne permettant pas une inspection complète le jour de la visite
	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Balcon 	Mur - Ciment Crépi	Absence d'indice.	Doublage du plafond : sous faces non visibles
	Mur - Garde corps métal Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Bois Lambris	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton	Absence d'indice.	
Couloir n°2 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	Doublage des murs : sous faces non visibles Doublage du plafond : sous faces non visibles
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
WC 	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	Doublage des murs : sous faces non visibles Doublage du plafond : sous faces non visibles
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle de Bains 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	Doublage des murs : sous faces non visibles Doublage du plafond : sous faces non visibles
	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Placard n°5 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	Doublage du sol : sous faces non visibles Doublage des murs : sous faces non visibles Doublage du plafond : sous faces non visibles
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Linoléum	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
2ème			
Combles non aménagé 	Mur - Néant	Absence d'indice.	Isolation au sol : examen partiel Charpente visité partiellement, isolation au sol
	Plafond - Charpente bois, tuiles	Absence d'indice.	
	Plancher - Isolation	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Commentaires généraux : Faces cachées (Plinthes, doublage des murs et plafonds, revêtements de sol, solivages, linteaux,...), sondages et contrôles impossibles sans destruction. Nous restons à disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre pour une contre visite afin de lever ces réserves

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Placard n°1 (RDC) :

Autres agents de dégradation biologique du bois

Local n°3 (RDC) :

Autres agents de dégradation biologique du bois

Abords immédiats (RDC) :

Autres agents de dégradation biologique du bois

Poulailler (RDC) :

Autres agents de dégradation biologique du bois

Appentis (RDC) :

Autres agents de dégradation biologique du bois

Local n°4 (RDC) :

Autres agents de dégradation biologique du bois

Autres agents de dégradation biologique du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200. Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite



NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **31/07/2024**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE T**

Fait à : **PÉRIGUEUX** le : **01/02/2024**

Visite effectuée le : **01/02/2024**

Durée de la visite : **1 h 00 min**

Nom du responsable : **MESTRE Jean Philippe**

Opérateur : Nom : **VENANCIE**

Prénom : **LUDOVIC**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 126-4 et L. 183-18 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2424E0382609U
établi le : 01/02/2024
valable jusqu'au : 31/01/2034

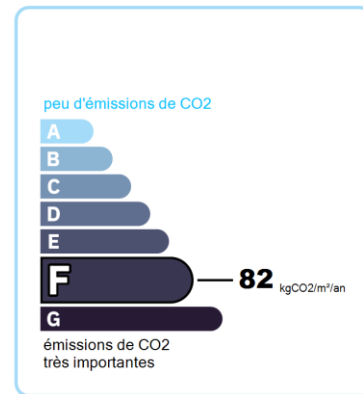
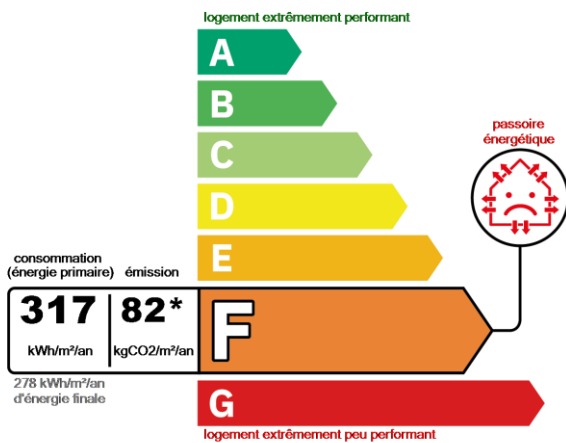
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **366 rue de Luziers, 24220 CASTELS ET BÉZENAC**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 1960
surface habitable : **70 m²**
propriétaire : DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE
adresse : 1 Route du Bugue, 24220 SAINT-CYPRIEN

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 5784 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 29969 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 731 €** et **2 343 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

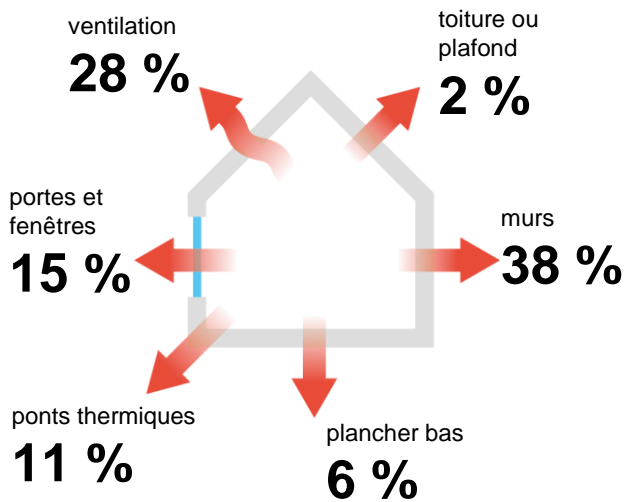
SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24000 PÉRIGUEUX
diagnostiqueur :
LUDOVIC VENANCIE

tel : 05 53 05 83 18
email : contact@groupeexpertimmo.com
n° de certification : C3498
organisme de certification : LCC QUALIXPERT

expertimmo
diagnostics

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constats » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

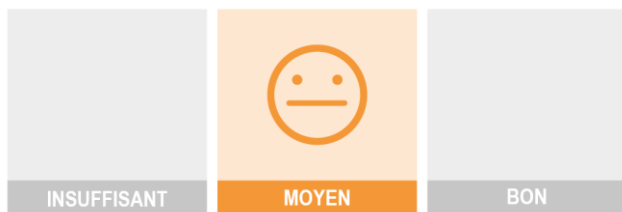


Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	fioul 17430 (17430 éf)	Entre 1 354€ et 1 832€	77%
eau chaude sanitaire	électrique 4092 (1779 éf)	Entre 320€ et 434€	19%
refroidissement			0%
éclairage	électrique 318 (138 éf)	Entre 25€ et 33€	2%
auxiliaires	électrique 413 (179 éf)	Entre 32€ et 44€	2%
énergie totale pour les usages recensés	22 253 kWh (19 527 kWh é.f.)	Entre 1 731€ et 2 343€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 98l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24% sur votre facture **soit -383 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

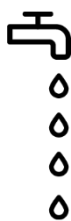
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 98l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

40l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -20% sur votre facture **soit -76 € par an**

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement


	description	isolation
 murs	Mur 5 Sud 1er Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé Mur 7 Nord 1er Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé Mur 4 Est 1er Briques creuses donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 2 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Bâtiment autre que d'habitation, non isolé Plancher 3 Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Bâtiment autre que d'habitation, non isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	très bonne
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - survitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - survitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture brique de verre creuse Porte Bois Vitrée double vitrage Porte opaque pleine isolée	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Fioul, installation en 1995, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2015, individuel, production par semi-accumulation
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance





Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 4128 à 8629 €











lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume	R = 3.7m ² K/W

non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$
Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.

2

Les travaux à envisager montant estimé : 22043 à 55493 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = $6\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = $6\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = $3.7\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = $6\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = $6\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = $6\text{m}^2\text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = $6\text{m}^2\text{K/W}$
 plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face	R = $4.5\text{m}^2\text{K/W}$

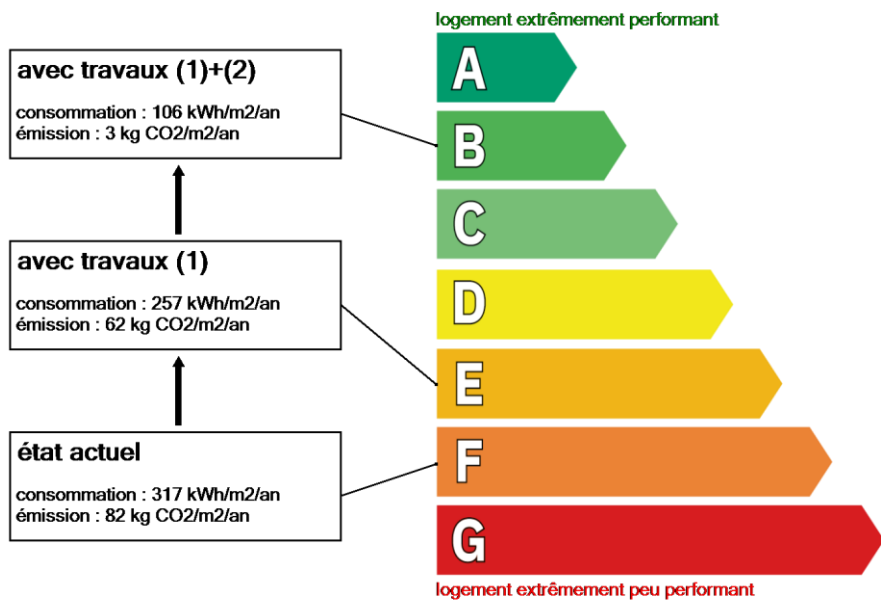
		Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	
	plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	$R = 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	portes et fenêtres	Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. : Isolation thermique des portes d'entrée donnant sur l'extérieur. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_d < 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
	portes et fenêtres	mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. : Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. Choisir un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w > 0.32$	$U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w > 0.32$
	portes et fenêtres	mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. : Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. Choisir un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w > 0.32$	$U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w > 0.32$
	portes et fenêtres	mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. : Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. Choisir un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w > 0.32$	$U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w > 0.32$
	portes et fenêtres	mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. : Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. Choisir un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w > 0.32$	$U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w > 0.32$
	portes et fenêtres	mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. : Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. Choisir un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w > 0.32$	$U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w > 0.32$
	chauffage	PAC Pompe à chaleur Air/Eau :	
	eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	
	ventilation	Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.	

Commentaire:

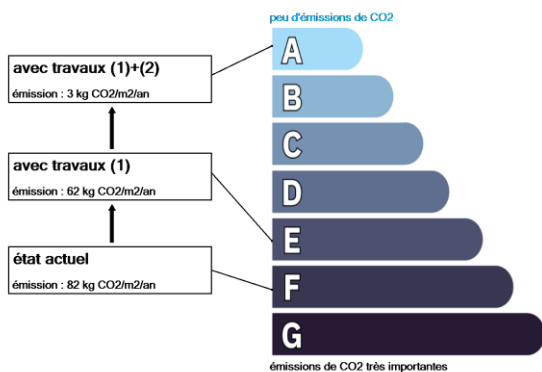
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT ,17 Rue Borrel LCC 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2424E0382609U**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **D-37**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **01/02/2024**








































Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		24 - Dordogne
	Altitude	donnée en ligne	66
	Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	valeur estimée	1960
	Surface habitable du logement	observée ou mesurée	70
	Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,5

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Surface	observée ou mesurée	0,33 m²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques creuses	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	25 cm	
	Mur 1 Nord RDC	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
		Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
	Mur 2 Est RDC	Surface	observée ou mesurée	5,13 m²
		Matériau mur	observée ou mesurée	Briques creuses
		Epaisseur mur	observée ou mesurée	25 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
		Inertie	observée ou mesurée	Légère
		Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Mur 3 LNC RDC	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m²K
		Surface	observée ou mesurée	10,62 m²








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 valeur par défaut	Légère
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Bâtiment ou espace autre qu'habitation
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4 Est 1er	Surface	 observée ou mesurée 16,75 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Doublage	 observée ou mesurée absence de doublage
Mur 5 Sud 1er	Surface	 observée ou mesurée 19,74 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Doublage	 observée ou mesurée absence de doublage
Mur 6 Ouest 1er	Surface	 observée ou mesurée 16,64 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Doublage	 observée ou mesurée absence de doublage
Mur 7 Nord 1er	Surface	 observée ou mesurée 19,74 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Briques creuses
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Doublage	 observée ou mesurée absence de doublage
Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée 67 m ²
	Type	 observée ou mesurée Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée 40 cm
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée Combles perdus








































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
	Surface Aiu	<input type="radio"/> observée ou mesurée	67 m ²	
	Surface Aue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	100 m ²	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
Plancher 1	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3 m ²	
	Type de plancher bas	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3,46 m	
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3 m ²	
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère	
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Terre-plein	
	Plancher 2	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50,5 m ²
Type de plancher bas		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage	
Isolation : oui / non / inconnue		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
Inertie		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère	
Type d'adjacence		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Bâtiment autre que d'habitation	
Plancher 3	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	13,5 m ²	
	Type de plancher bas	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère	
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Bâtiment autre que d'habitation	
Fenêtre 1	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0,18 m ²	
	Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Brique de verre creuse	
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Brique de verre creuse	
	Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Est	
	Type de masque proches	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui	
	Porte Fenêtre 2	Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	1,75 m ²
		Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Survitrage vertical
Epaisseur lame air		<input type="radio"/> observée ou mesurée	6 mm	
Présence couche peu émissive		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Air	
Double fenêtre		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)		




































Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,37 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Survitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Fenêtre 3	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)	
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Est	
Type de masque proches		 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints		 observée ou mesurée	Non	
Surface de baies		 observée ou mesurée	0,52 m ²	
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non	
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Fenêtre 4		Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
		Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,74 m ²	
	Fenêtre 5	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Survitrage vertical
		Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
		Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non



Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	7,49 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Survitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre 6	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
	 observée ou mesurée	Ouest
	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	 observée ou mesurée	Non
	 observée ou mesurée	Bois
Porte 1	 observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
	 observée ou mesurée	1,83 m ²
	 observée ou mesurée	Non
Porte 2	 observée ou mesurée	Porte opaque pleine isolée
	 observée ou mesurée	1,47 m ²
	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Nord RDC	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	 observée ou mesurée	1 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Est RDC	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	 observée ou mesurée	2,46 m
Linéaire Mur 4 Est 1er (vers le bas)	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	 observée ou mesurée	6,5 m
	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd






























Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 7 Nord 1er (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2 Est RDC	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Porte Fenêtre 2 Mur 4 Est 1er	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 4 Est 1er	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,68 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 4 Est 1er	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,92 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 4 Est 1er	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,04 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 6 Ouest 1er	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	77,28 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 1 Nord RDC	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,01 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 2 Mur 3 LNC RDC	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,77 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
Position menuiseries		observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Chaudière standard	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière standard
		Surface chauffée	 observée ou mesurée	70 m²
		Année d'installation	 observée ou mesurée	1995
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Fioul
		Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
		QP0	 valeur par défaut	0,3 kW
		Pn	 document fourni	30 kW
		Rpn	 valeur par défaut	86,95 %
		Rpint	 valeur par défaut	84,43 %
		Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	70 m²
		Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
		Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non		
équipements	Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
		Année installation	 observée ou mesurée	2015
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
		Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
		Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
		Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
		Volume de stockage	 observée ou mesurée	150 L
		Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
équipements	Ventilation	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
		Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
		Année installation	 valeur par défaut	1960
		Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui
		Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Non



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butané Distributeur de gaz : Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Rapport n° : 2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE GAZ	<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 366 rue de Luziers 24220 CASTELS ET BÉZENAC Escalier : Bâtiment : N° de logement : Étage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : D - 37 Date du Permis de construire : 1960
--	--

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Succession DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE Prénom : Adresse : 1 Route du Bugue 24220 SAINT-CYPRIEN <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Prénom : Adresse : Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : VENANCIE LUDOVIC Raison sociale et nom de l'entreprise : SEGUIER - EXPERTIMMO Adresse : 2 RUE GAMBETTA 24000 PÉRIGUEUX N° Siret : 525 033 916	<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation de la compagnie d'assurance Nom : AXA FRANCE IARD N° de police : 6930372704 Date de validité : 31/12/2024
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel LCC 81100 CASTRES le 23/11/2021 N° de certification : C3498 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022	



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
Appareil de cuisson	Non raccordé		Anomalie(s) : 7d4 - 19.2 - 20.2
BOMPANI			
	Cuisine		

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
19.2	A2	La section de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est manifestement insuffisante (section d'orifice ou nombre de modules)	Cuisine Appareil 1 BOMPANI (Appareil de cuisson)	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.</i>				
20.2	A1	La section de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est manifestement insuffisante (section d'orifice ou nombre de modules)	Cuisine Appareil 1 BOMPANI (Appareil de cuisson)	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion.</i>				
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée	Cuisine Appareil 1 BOMPANI (Appareil de cuisson)	
<i>— fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées.</i> <i>— fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures)</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndicat ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.



F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

H CONCLUSION

L'installation ne comporte **aucune anomalie**.

L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.

L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.

L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur

Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie



K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **01/02/2024**

Fait à **PÉRIGUEUX** le **01/02/2024**

Rapport n° : **2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE GAZ**

Date de fin de validité : **31/01/2027**

Nom / Prénom du responsable : **MESTRE Jean Philippe**

Nom / Prénom de l'opérateur : **VENANCIE LUDOVIC**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 7d4



Description :

A1 La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7, R126-35, 36 et R134-149 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Département : **DORDOGNE**
Commune : **CASTELS ET BÉZENAC (24220)** Date de construction : **1960**
Adresse : **366 rue de Luziers** Année de l'installation : **> à 15 ans**
Lieu-dit / immeuble :
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastrale : **D - 37**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE ELEC**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE**
Tél. : Email :
Adresse : **1 Route du Bugue 24220 SAINT-CYPRIEN**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **VENANCIE**
Prénom : **LUDOVIC**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SEGUIER - EXPERTIMMO**
Adresse : **2 RUE GAMBETTA**
24000 PÉRIGUEUX
N° Siret : **525 033 916**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
N° de police : **6930372704** date de validité : **31/12/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT** , le 29/12/2021 , jusqu'au 28/12/2028
N° de certification : **C3498**

Etat de l'installation intérieure d'électricité



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
----------------	-----------------------	-----------------	-------------



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		Luminaires et prises dans la zone 2

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		Manque caches luminaires
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		Dominos accessibles et non protégés
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		Conducteurs non protégés

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		Interrupteurs et prises avec fusible, douilles métal, socles luminaires en porcelaine
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.		Interrupteurs extérieur

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.



N° article (1)	Libellé des informations
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **01/02/2024**

Date de fin de validité : **31/01/2027**

Etat rédigé à **PÉRIGUEUX** Le **01/02/2024**

Nom : **VENANCIE** Prénom : **LUDOVIC**

expertimmo
2 Rue Gambetta
24000 PÉRIGUEUX
T 05 53 05 83 18
contact@groupeexpertimmo.com



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s)

Localisation :



Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.4.3 c)



Description : Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.

Observation(s)

Localisation :



Point de contrôle N° B.4.3 f3)



Description : A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Observation(s)

Localisation :

Point de contrôle N° B.4.3 f3)



Description : A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Observation(s)

Localisation :



Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



Description : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s) Luminaires et prises dans la zone 2

Localisation :

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) Manque caches luminaires

Localisation :



Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) Manque caches luminaires

Localisation :

Point de contrôle N° B.7.3 d)



Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s) Dominos accessibles et non protégés

Localisation :



Point de contrôle N° B.7.3 d)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Dominos accessibles et non protégés
<u>Localisation :</u>	

Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Conducteurs non protégés
<u>Localisation :</u>	



Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Conducteurs non protégés
<u>Localisation :</u>	

Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Conducteurs non protégés
<u>Localisation :</u>	



Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Conducteurs non protégés
<u>Localisation :</u>	

Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Conducteurs non protégés
<u>Localisation :</u>	



Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Conducteurs non protégés
<u>Localisation :</u>	

Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Conducteurs non protégés
<u>Localisation :</u>	



Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Conducteurs non protégés
<u>Localisation :</u>	

Point de contrôle N° B.8.3 a)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
<u>Observation(s)</u>	Interrupteurs et prises avec fusible, douilles métal, socles lumineux en porcelaine
<u>Localisation :</u>	



Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) Interrupteurs et prises avec fusible, douilles métal, socles lumineux en porcelaine

Localisation :

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) Interrupteurs et prises avec fusible, douilles métal, socles lumineux en porcelaine

Localisation :



Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) Interrupteurs et prises avec fusible, douilles métal, socles lumineux en porcelaine

Localisation :

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) Interrupteurs et prises avec fusible, douilles métal, socles lumineux en porcelaine

Localisation :



Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) Interrupteurs et prises avec fusible, douilles métal, socles lumineux en porcelaine

Localisation :

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) Interrupteurs et prises avec fusible, douilles métal, socles lumineux en porcelaine

Localisation :



Point de contrôle N° B.8.3 b)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
<u>Observation(s)</u>	Interrupteurs extérieur
<u>Localisation :</u>	

Date de commande : 01/02/2024
Valide jusqu'au : 01/08/2024
N° de commande : 496607

Commune : Castels et Bézenac
Code postal : 24220
Code insee : 24087
Lat/Long : 44.865431 , 1.051302

Vendeur ou Bailleur : SUCCESSION DULAC REP PAR MME
DULAC CLAUDINE
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :

24087 000 D 37



RADON

Niveau 1

Fiche Radon

SEISME

Niveau 1

Fiche Seisme

ENSA / PEB

Aucun

**RECU DU TRAIT DE
COTE**

Non concerné

SOLS ARGILEUX

Faible ou Nul

SIS

0

CASIAS

0

ICPE

0


* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/JQDDU>

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques	Exposition
Inondation 	APPROUVÉ Le 15/04/2011 <i>PPRI DORDOGNE Amont, Inondation</i>	0D 37 Non
	APPROUVÉ Le 15/04/2011 <i>PPRI DORDOGNE Amont, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau</i>	

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers		

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées

Code postal ou code insee

Nom de la commune

366 Rue de Luziers 24220 Castels et Bézenac
D 37

24220 (24087)

Castels et Bézenac

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** Oui Non

Prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **MINIERS** Oui Non

Prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **TECHNOLOGIQUES** Oui Non

Prescrit⁽¹⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ Date

Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription : Oui Non

- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1
Très faible

Zone 2
Faible

Zone 3
Modérée

Zone 4
Moyenne

Zone 5
Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui Non

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#) ?

Oui Non N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

Oui Non N/C

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

Oui Non N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

Oui Non N/C

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom

SUCCESSION DULAC REP PAR MME DULAC
CLAUDINE

Date

01/02/2024

Nom

Signature

Lieu

Castels et Bézenac

Signature

(1) **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse Code postal ou Insee Commune
366 Rue de Luziers 24220 Castels et Bézenac 24220 (24087) Castels et Bézenac

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui Non

Révisé Approuvé Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
Aucun Très forte Forte modérée Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur Date / Lieu Acquéreur ou Locataire
SUCCESSION DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE 01/02/2024

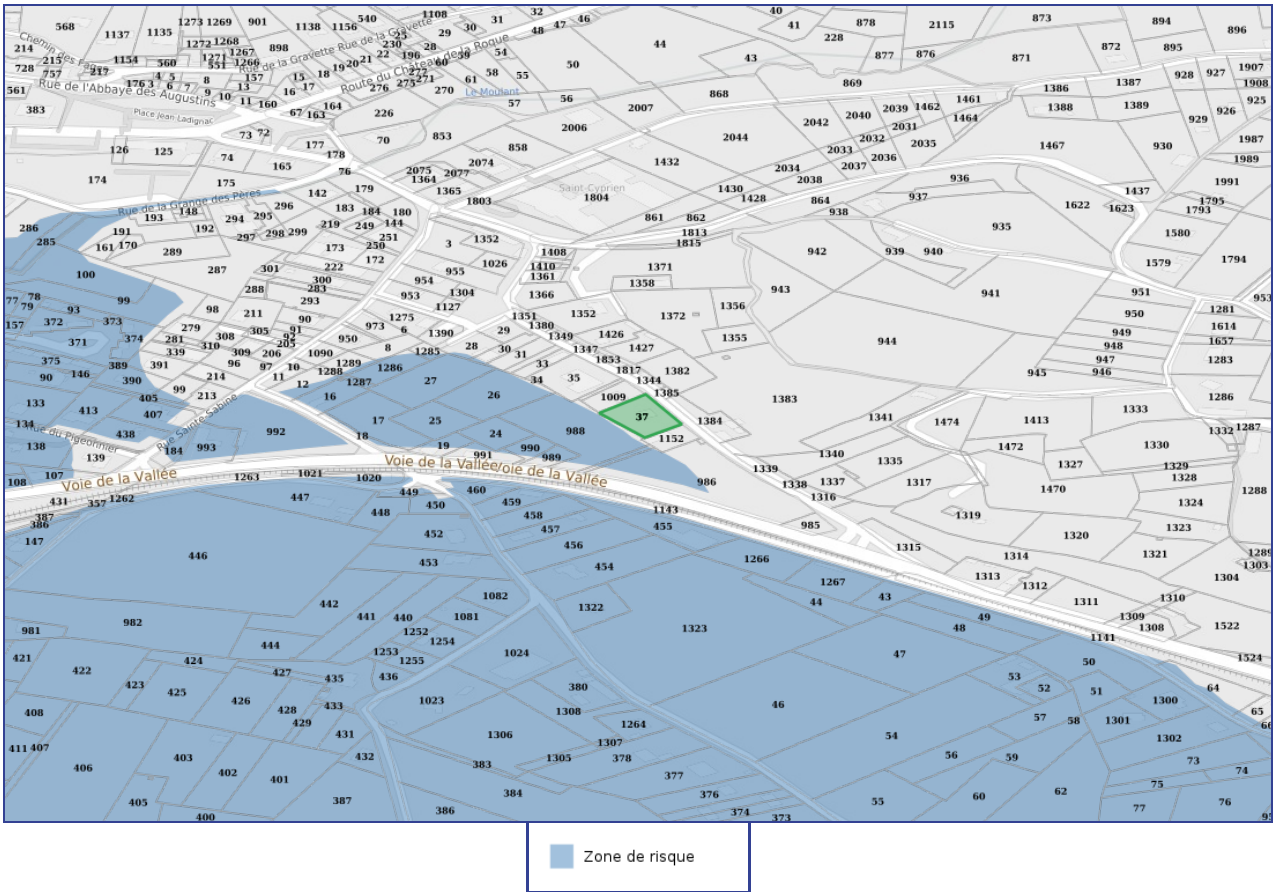
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

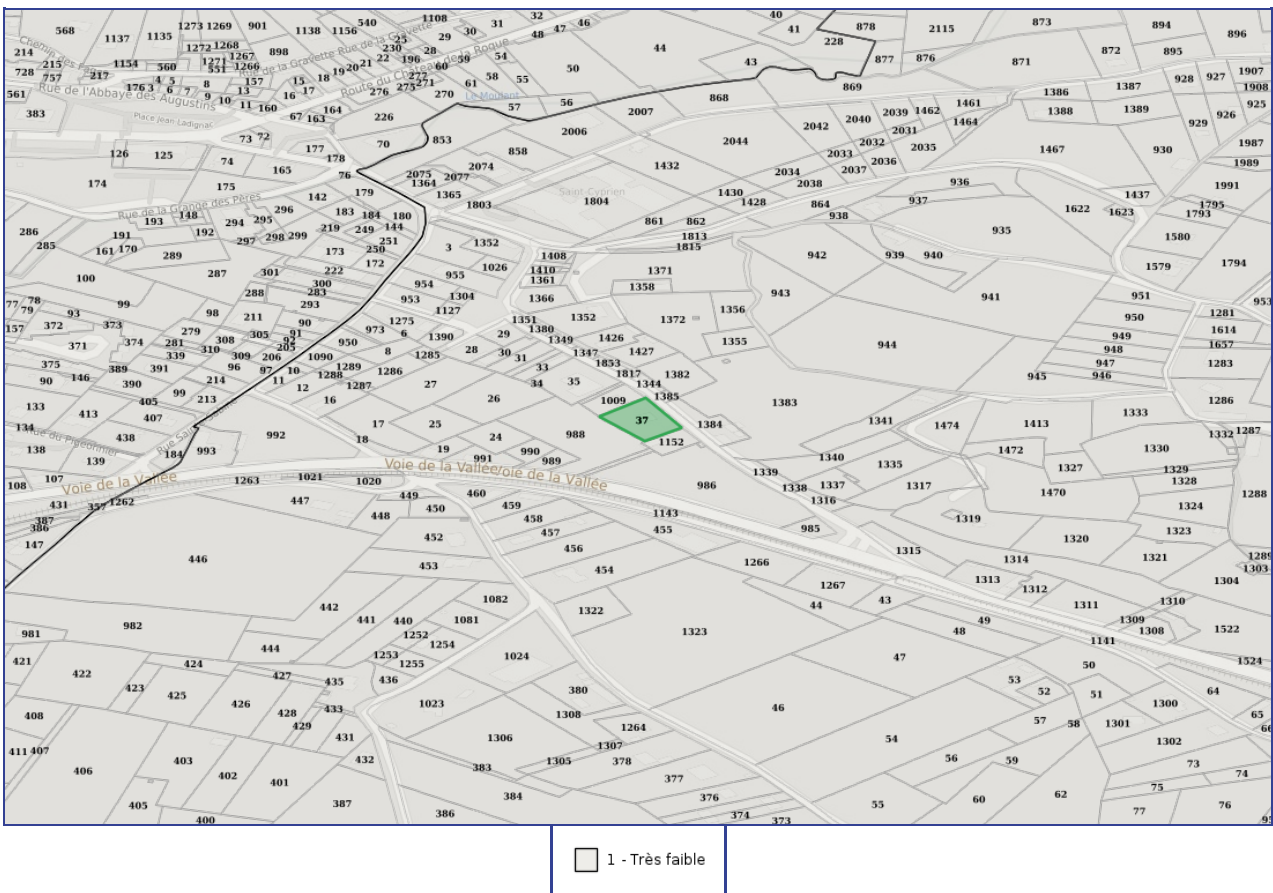
En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

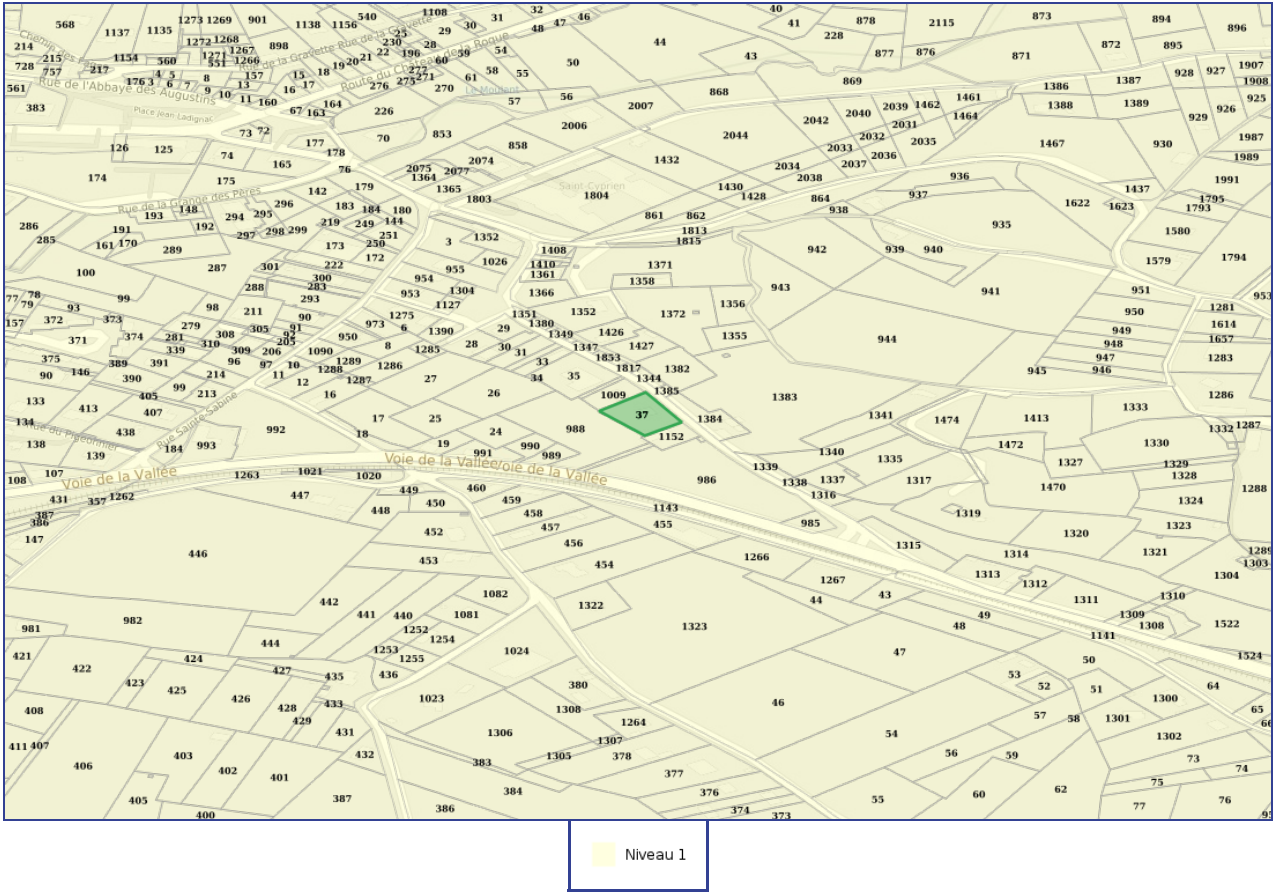
PPRN - INONDATION



SEISMES



POTENTIEL RADON



SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS **SIS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mètres ...			

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres ...			

Adresse de l'immeuble
366 Rue de Luziers 24220 Castels et Bézenac
24220 Castels et Bézenac

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?	
IOME2218165A	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Du 31/12/2020 au 30/12/2021	25/07/2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IOCE0819657A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 25/05/2008 au 25/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IOCE0811914A	Sécheresse	Du 01/07/2005 au 30/09/2005	22/05/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INTE0300592A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 04/06/2003 au 04/06/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INTE9400046A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 30/12/1993 au 15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ECO8800079A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 14/05/1988 au 15/05/1988	23/10/1988	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NOR19821118	Tempête	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le

01/02/2024

Nom du vendeur ou du bailleur :

SUCCESSION DULAC REP PAR MME DULAC
CLAUDINE

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.georisques.gouv.fr)

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE

Assurance 2024



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **AGENCE CALVET**, 8 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX, ,
certifions que :

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 3 janvier 2024

Sandra CALVET
Agent Général AXA
N° Orias 14005950 - www.orias.fr
8 rue du 5^e Régiment de Chasseurs 24000 Périgueux
Tel. : 05 53 03 74 88
E-mail : agence.calvet@axa.fr

Qualification



La certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C3498

Monsieur Ludovic VENANCIE



cofrac
ASSOCIATION
DE PERSONNES
N° 4006
PORTÉE
DISPOSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 29/12/2021 au 28/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 29/12/2021 au 28/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 29/12/2021 au 28/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 23/11/2021 au 22/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 23/11/2021 au 22/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 23/11/2021 au 22/11/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 29 décembre 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10


*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

PÉRIGUEUX le jeudi 1er février 2024

Référence Rapport : 2024-5767-DULAC REP PAR MME DULAC CLAUDINE
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
366 rue de Luziers
24220 CASTELS ET BÉZENAC

Type de bien : Maison individuelle

Date de la mission : 01/02/2024

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean Philippe MESTRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean Philippe MESTRE
SEGUIER - EXPERTIMMO

